



DIRECTIVE MINISTÉRIELLE

Montant de la quote-part des déplacements pour raisons médicales MD 2019-06

1. Contexte

Les politiques ministérielles sur les déplacements pour raisons médicales constituent le cadre de mise en œuvre et d'administration du Programme de déplacement pour raisons médicales.

La mise en œuvre et l'administration des politiques ministérielles, à l'exception de la Politique sur le processus d'appel, sont déléguées par le sous-ministre à l'Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest (ASTNO). L'ASTNO, par l'entremise du Bureau des déplacements pour raisons médicales, coordonne le Programme de déplacement pour raisons médicales pour l'ensemble des TNO, y compris Hay River et la région des Tłı̄chǫ.

2. Objectif

La présente directive constitue un avis d'augmentation de la quote-part liée aux déplacements pour raisons médicales par le ministre, en vertu de la Politique sur les déplacements pour raisons médicales du Conseil exécutif (49.06), sous-alinéa 5(2)a)(ii).

À compter du 1^{er} juin 2019, la quote-part est de 200 \$ par aller simple.

3. Définitions

Quote-part – Partie des frais admissibles de déplacement pour raisons médicales devant être déboursés par la personne admissible, dont le montant est déterminé conformément aux politiques ministérielles.

4. Exceptions

Aucune.

5. Modification

Le ministre peut modifier la présente directive par écrit de temps à autre.

6. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} juin 2019.

7. Expiration

La présente directive restera en vigueur, avec modifications de temps à autre, jusqu'à ce qu'elle soit abrogée par le ministre.

<original signé par> _____
Glen Abernethy
Ministre de la Santé et des Services sociaux

30 mai 2019 _____
Date